



**POUR DES REGIONS ET DEPARTEMENTS**

**ENFAVEUR D'UNE MOBILITE DURABLE**

Dans quelques semaines, les Français vont être amenés à se prononcer pour de nouvelles équipes exécutives dans les conseils départementaux et régionaux. Notre association *Rue de l'avenir* s'attache depuis plus de 30 ans à promouvoir une ville apaisée et agréable à vivre. Dans ce cadre pré-électoral, elle souhaite rappeler les enjeux majeurs auxquels devront faire face les nouveaux élus départementaux et régionaux, pour tenter notamment de **rendre nos territoires plus accueillants aux modes actifs, marche et vélo**.

## Voiries départementales

Nous rappelons notre attachement à **réduire la vitesse** des véhicules motorisés, afin de limiter les nuisances du trafic, de pacifier les espaces publics, de sécuriser les usagers et de renforcer la vie sociale de proximité. Cet objectif doit concerner :

- **les traversées de communes et de bourgs**, en particulier dans les zones rurales ou périurbaines où le 30 km/h devrait être la règle, avec des dispositifs ralentisseurs (chicanes, rétrécissement de la largeur des chaussées...),
- **les voies départementales structurantes** situées en entrée ou en périphérie des agglomérations, en les transformant progressivement en boulevards urbains limités à 50 km/h, dotés de trottoirs, d'aménagements cyclables et de couloirs réservés aux lignes de transports collectifs.

## Intermodalité (Régions)

La loi d'orientation des mobilités (LOM), votée en décembre 2019, prévoit que les Régions peuvent prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) si les agglomérations / EPCI n'en ont pas fait le choix. Dans ce cas, les régions doivent être les garantes d'une organisation volontariste et efficace de l'intermodalité sur les territoires. Pour cela, elles peuvent :

- sécuriser les accès piétonniers et cyclables aux abords des gares ferroviaires et routières,
- équiper les gares avec suffisamment de places de stationnement pour cycles (arceaux et abris sécurisés),
- raccourcir les accès en ouvrant les gares des deux côtés des voies (gares bifaces et non plus monofaces),
- faciliter le franchissement des voies ferrées par des passerelles ou souterrains pour éviter les détours,
- équiper les gares d'ascenseurs ou de rampes pour l'accès aux quais des personnes à mobilité réduite, des piétons chargés de bagages et des cyclistes,
- garantir un fonctionnement effectif et permanent des ascenseurs,
- à défaut d'ascenseurs fonctionnels ou de rampes, doter les escaliers de goulottes pour vélos,
- disposer dans les trains et les bus d'espaces adaptés aux vélos,
- faire vivre des instances de concertation avec tous les représentants des modes de déplacements : usagers des transports publics, associations de piétons, de cyclistes, de personnes handicapées, de parents de jeunes enfants...

## Collèges (Départements) et lycées (Régions)

Pour des raisons de santé publique (lutte contre la sédentarité qui s'est encore aggravée avec la pandémie), de sécurité des élèves et d'autonomie à acquérir, les élèves doivent pouvoir accéder à leur collège ou lycée à pied ou à vélo. Les Départements et Régions peuvent ainsi contribuer, dans le cadre de plans de mobilité des établissements scolaires, à :

- former les élèves au savoir rouler à vélo,
- faciliter l'accès aux établissements en modes actifs,
- éloigner les véhicules motorisés des entrées,
- installer des abris vélos sécurisés,
- inciter le personnel de ces établissements à venir autrement qu'en voiture.

## Plans de mobilité dans les entreprises et administrations (Départements et Régions)

Pour des raisons de santé publique (lutte contre la sédentarité) et de limitation des nuisances du trafic motorisé, les Départements et Régions peuvent également :

- promouvoir ces plans de mobilité,
- inciter les employés des entreprises et administrations à venir autrement qu'en voiture,
- récompenser ou signaler les établissements les plus vertueux, nommer et blâmer les établissements les plus réfractaires.

## Préservation de la biodiversité (Régions)

Afin d'amener les habitants à retrouver le plaisir de vivre dans des territoires agréables, à pratiquer une activité physique et à se ressourcer au plus près du vivant, les Régions qui disposent de compétences en matière de biodiversité doivent aussi s'attacher à :

- organiser les trames vertes et bleues,
- aménager des cheminements piétonniers et cyclables dans ces trames,
- recréer un lien entre ville et campagne,
- réintroduire de la nature en ville et des îlots de fraîcheur.

Le 17 mai 2021